

Proposition #3

RENFORCER L'EFFICIENCE DU SYSTÈME DE SANTÉ



Fiche 3f

RÉDUIRE LA DURÉE MOYENNE DE SÉJOUR HOSPITALIÈRE: HAD / CHAMP SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL



Exposé de la **PROBLÉMATIQUE**

- Insuffisance de réponses alternatives à l'hospitalisation conventionnelle pour les usagers d'établissements ou services médico-sociaux (personnes en situation de handicap, avancées en âge et enfance)
- Freins organisationnels et culturels à l'intervention de l'HAD auprès d'établissements médico-sociaux (malgré la levée des freins réglementaires) – méconnaissance réciproque des secteurs et métiers – frontière de la responsabilité mal définie – absence de dossier médical partagé.
- Acculturation insuffisante des prescripteurs.
- Insuffisance numérique des aidants, qui sont insuffisamment accompagnés et formés.
- Méconnaissance et manque de formation aux problématiques et spécificités de la fragilité (handicap, précarité..) des équipes des HAD.



SOLUTIONS proposées par la FEHAP

- Instaurer des taux cible de recours à l'HAD en établissements et services dans le cadre de la contractualisation, tant pour les établissements et services (taux de recours) que pour les structures d'HAD (taux d'intervention)
- Mettre en œuvre une politique incitative à l'intervention de l'HAD en ESMS (coefficient de pondération des actes fonction de la typologie des prises en charge)
- Intégrer, dans la rémunération sur objectifs de santé publique, des critères de prescriptions liées à l'HAD en ESMS.
- Inscrire, dans les PRS II, en s'appuyant sur la démarche d'appel à projets, la création, par territoire, d'une HAD référente Handicap, bénéficiant de personnels formés à cet effet.



LES FACTEURS-CLÉS du succès

- Mise à disposition, par la DGOS, de kits de communication présentant les différentes modalités de prise en charge (HAD / ESMS) – guide du recours à l'HAD en ESMS.
- Informer les usagers / associations d'usagers / associations de patients et aidants sur les dispositifs HAD dès l'entrée en ESMS.
- Permettre aux structures d'HAD d'intégrer les Plateformes Territoriales d'Appui pour une meilleure intégration dans le parcours de soins de la personne en fragilité et dans l'orientation du choix des modalités de prise en charge.
- Inscrire, dans les priorités des fonds fléchés des OPCA, le financement de formations partagées dédiées aux HAD et aux ESMS dans un objectif d'acculturation et de partage de bonnes pratiques.